



ARRÊTÉ 03/2023

Portant règlementation de la circulation dans la rue Principale

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU la demande de la société SCLTP présentée le 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux le branchement d'eau potable et d'assainissement nécessitent une règlementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 01 :

A compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, la circulation dans la rue Principale sera règlementée en raison de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement. La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Société SCLTP
- M. Le capitaine du SDIS
- M Le chef de Corps par Intérim

Fait à LIGSDORF, le 25 Avril 2023
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 26.04.2023.

